



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES COTES-D'ARMOR

Direction départementale
des territoires et de la mer

Saint-Brieuc, le 9 juin 2017

Service environnement

Affaire suivie par :
Claudine KEROMNES
Tél : 02.96.62.47.76.
Fax : 02.96.33.29.05
claudine.keromnes@cotes-
darmor.gouv.fr

Projet d'arrêté relatif à l'interdiction d'utilisation des produits phytosanitaires à proximité de l'eau

Note de présentation

L'arrêté ministériel du 12 septembre 2006 réglementait la mise sur le marché et l'utilisation des produits phytopharmaceutiques vis-à-vis des points d'eau. Il définissait les zones de non traitement (ZNT) par rapport aux points d'eau et les conditions de modification de la largeur de ces ZNT. Il permettait aux préfets de département d'arrêter des conditions d'utilisations spécifiques. En Bretagne des arrêtés dits « fossés » ont été pris en 2008 afin de protéger le réseau hydrographique des contaminations directes par les produits phytopharmaceutiques.

Cet arrêté ministériel a été abrogé et remplacé par l'arrêté ministériel du 4 mai 2017 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants.

L'arrêté ministériel modifie les définitions des points d'eau et les conditions d'utilisation des produits phytopharmaceutiques à leur proximité.

Il prévoit que des arrêtés préfectoraux dûment motivés soient pris pour définir ces points d'eau.

Ainsi, le projet d'arrêté préfectoral soumis à la présente consultation, définit les points d'eau auxquels s'appliquent des zones de non traitements (ZNT) dans le département des Côtes d'Armor, à savoir les cours d'eau définis à l'article L.215-7-1 du code de l'environnement et éléments du réseau hydrographique figurant sur les cartes 1/25 000 de l'Institut géographique national.

En application de l'article L.123-19-1-I (décisions, autres que les décisions individuelles, des autorités publiques ayant une incidence sur l'environnement) et L.123-19-1-II du code de l'environnement, le présent projet d'arrêté est consultable sur le site internet de la préfecture du 9 juin au 30 juin 2017.

Les observations éventuelles du public peuvent être transmises via le formulaire électronique présent sur le site. Elles peuvent également être adressées par voie postale à la DDTM des Côtes-d'Armor, service environnement – 1, rue du Parc – CS 52256 – 22022 SAINT-BRIEUC cedex.